



Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRETÉ DU MAIRE

N° AJ_2023_002

Objet : Arrêté de déport en cas de conflits d'intérêts de Monsieur Yves DELOT

Visas :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

VU la délibération n°2020_71 du 10 juillet 2020 et notamment son alinéa 4°

CONSIDERANT les délégations de pouvoir attribuées à M. DELOT dans le domaine de la commande publique

CONSIDERANT l'existence d'un risque de conflit d'intérêt lors de la passation d'un marché ayant pour objet le renouvellement de l'éclairage public,

Le maire de SAINT FLORENTIN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves DELOT s'abstient de toute intervention nécessaire à la passation du marché de renouvellement de l'éclairage public

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick BIOT adjoint aux travaux est désigné en lieu et place de Monsieur DELOT pour :

- Signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à M. le Préfet de l'Yonne pour contrôle de la légalité
- Affiché dans la collectivité,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé Monsieur Patrick BIOT

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Saint-Florentin, le 13 juillet 2023
Le Maire, Yves DELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé le.....P. BIOT....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.
Signature de l'intéressé : Patrick BIOT

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 089-218903458-20230713-AJ_2023_02-AI

